



MAIRIE D'ARTAIX 71110

Compte rendu du conseil municipal du 25 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt cinq avril, le Conseil Municipal de la commune d'ARTAIX, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en session ordinaire à la salle communale, sous la présidence de Monsieur le Maire, NEVERS Éric.

Date de convocation : 22/04/2024

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : 10

Mesdames BACHELET Nathalie, GONNARD Catherine, HILT Sabine, et PAQUELIN Clémence.

Messieurs NEVERS Eric, CROISIER Eric, NOTTIN Jean-Pierre, CHERVIER Daniel, et VERNIOL Alain.

Étaient excusés : SABOT Bruno

Excusés : 1 **Procurations** : 1 **Votants** : 10

Secrétaire de séance : Nottin Jean Pierre

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte à 19h40.

Monsieur le Maire conseillers municipaux de leur présence.

Compte rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents le compte-rendu de sa dernière réunion.

Ordre du jour

1. **Vente cantine**
2. **Projet port**
3. **Préparation élections**
4. **Point sur festival de reggae**

Question diverse :

- **Drapeaux + 8 mai**

1. Vente cantine

Une contreproposition a été présentée à la mairie à hauteur de 45 000 € pour les deux bâtiments de la cantine et de la bibliothèque.

Le conseil décide de garder la bibliothèque afin de pouvoir conserver l'accès aux pompes en toute liberté.

Le conseil souhaite revenir sur l'offre initiale à savoir 35000 € pour la cantine seule.

Après en avoir délibéré, le conseil approuve à 7 pour, 2 contre et une abstention, de valider l'offre initiale et cède donc de 35 000 € pour la cantine seule, frais d'agence inclus de 3000€, à Mme Rajat Géraldine, qui assumera les frais de notaire via le cabinet immobilier Fernandez.

(La délibération porte le numéro D2024-25)

2. Projet du port

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu un porteur de projet pour la remise en service d'une barge sur la Loire. Le projet n'est pas abouti, et reste à l'état d'idée. Le porteur du projet semble compter sur les financements communaux et d'hypothétiques subventions.

Le maire indique que pour se faire cela nécessité aussi des investissements lourds pour les débarcadères.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal refuse, à 7 contre et 3 abstentions, de soutenir le projet tel qu'il a été présenté.

(La délibération porte le numéro D2024-26)

3. Préparation des élections

Le maire rappelle que les élections européennes ont lieu le 9 juin 2024. Le tableau des permanences est validé et envoyé aux conseillers.

4. Festival de reggae

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu les organisateurs du festival. Le festival est prévu le 31/05 et le 1/06. L'organisation est maintenue tel que l'année dernière.

5. Changement sivu fourrière

Le Maire évoque le retrait de la commune de MELAY du syndicat de la fourrière de GUEUGNON et la possibilité d'adhérer au service proposé par la SPA du ROANNAIS.

Il demande au Conseil de se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil,

Où l'exposé du Maire et après délibération,

Donne un avis favorable à l'adhésion de la commune à la SPA du Roannais.

Il mandate le Maire pour toutes les démarches nécessaires et notamment pour signer la convention proposée entre la ville de ROANNE, la commune d'Artaix et la SPA du Roannais.

(La délibération porte le numéro D2024-27)

Le Maire rappelle que la cérémonie du 8 mai aura à lieu à 11h au monument aux morts.

Questions diverses :

- Mme Gonnard fait le compte rendu des dernières réunions d'école. Et revient sur la question du transport scolaire
- Chemin du Gué Sadin : il est nécessaire de rencontrer les propriétaires des bois au gué sadin car le prestataire endommage le chemin et abat des arbres non identifiés.
- M. Nottin fait le compte rendu de la réunion avec le major de la gendarmerie dans le cadre de l'opération « participation citoyenne »

- Le prochain conseil municipal est fixé au 23/05/2024 à 19h30.
- L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Le secrétaire de séance

Le Maire, ERIC NEVERS